

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-179

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet : Fête de la Musique le mercredi 21 Juin 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1^{er} fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans certaines rues à l'occasion de la fête de la Musique,
Considérant l'information faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaurenard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les restaurateurs sont autorisés à organiser la Fête de la Musique du mercredi 21 Juin 2023 à 18h00 au jeudi 22 Juin 2023 à 01h00, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation provisoire adéquate.

.../...

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du mercredi 21 Juin 2023 à 17h00 au jeudi 22 Juin 2023 à 02h00 sur les axes suivants :

- Boulevard du 4 Septembre (dans la partie comprise entre l'Avenue Dr Perrier et le Cours Carnot),
 - Cours Carnot (du Boulevard du 4 Septembre à l'Avenue Léo Lagrange),
 - Avenue Robert Marignan (dans la partie comprise des N°6 et 11 jusqu'au Cours Carnot),
 - Avenue Victor Hugo,
 - Avenue Roger Salengro, (dans la partie comprise depuis les Halles jusqu'au Cours Carnot),
 - Rue du Dr Chabrand,
 - Place Viala.
-
- La circulation Rue du Planet sera interdite pour tous les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.
-
- La circulation Place de la Concorde sera déviée vers la Rue de la Liberté et Rue de l'Hôtel de Ville,
-
- La sortie de la Rue du Moulin et de la Rue du Dr Chabrand se fera par la Rue Marguerite Julliard, dont le sens de circulation sera inversé

La fermeture de ces axes sera effectuée à l'aide de G.B.A Bétons, de barrières « anti-intrusion et de jardinières.

ARTICLE 4 :

L'heure de fermeture des débits de boissons de la Commune est fixée au jeudi 22 Juin 2022 à 01h00.

ARTICLE 5 :

Toutes les mesures seront prises par les Services Techniques Municipaux en ce qui concerne les déviations et signalisations.

ARTICLE 6 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 7 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.../...

ARTICLE 8 :

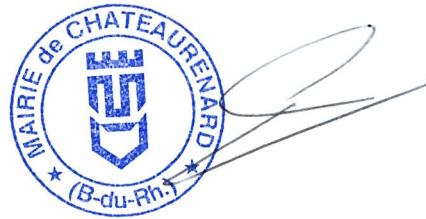
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service du Commerce,
- Service Vie Associative,
- SAMU.

Châteaurenard, le 30 Mai 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-	02 JUIN 2023
-	Date de mise en ligne sur le site internet :
(Minimum publication = 2 mois)	
	Ou date de notification :
-	Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)	

